

Monstration et dissimulation du corps humain dans l'espace public

Renaud Bueb et Laurent Kondratuk (dir.)

Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté (CRJFC) - UBFC

Appel à contribution publication collective

« *Le corps*, dit Michel de Certeau, on ne le rencontre jamais. Il est mythique, au sens où le mythe est un discours non expérimental qui autorise et règle des pratiques. Ce qui fait corps, c'est une symbolisation socio-historique caractéristique de chaque groupe »¹.

Le corps sans tonus, mort, cadavre, voire élément du corps (parcelles de peau, organes, membres)², intéresse le législateur ou juge, mais avec un statut tout autre que ce corps actif, ce corps qui serait inconcevable sans un nouage avec le mot. Le corps, seul, n'est rien sans une codification des pratiques.

Disant cela, nous affirmons toutefois que le corps, ou la chair seule, ne saurait être objet d'étude unique pour le juriste. Le corps est bien un *être* et un *avoir*, un « corps-objet-organique », autant qu'un « corps-sujet-intentionnel ». Cela vaut pour le philosophe très certainement³, mais aussi pour le juriste.

Comment l'individu et le groupe auquel il appartient pensent-ils le corps, en Europe occidentale, où tout est institutionnellement encadré et normalisé (juridiquement, moralement/religieusement, socialement) ? Le corps propre de l'individu, cette enveloppe qui le présente au monde, ou le fait occuper l'espace, « devient la frontière précise qui marque la différence d'un homme à un autre »⁴, et porte son discours. Car, « à proprement parler, dit Jean-Luc Nancy, nous ne connaissons et nous ne concevons, nous n'imaginons même que du corps signifiant. Du corps dont il importe guère qu'il soit *ici*, qu'il soit *l'ici* ou le *là* d'un lieu, mais dont il importe avant tout qu'il opère comme le lieu-tenant et le vicaire d'un sens »⁵.

Reste à déterminer ce sens. Le « corps-sujet-intentionnel », est au monde ; il *est* (tout court) s'il est perçu ou s'il perçoit (*Esse est percipi aut percipere*). C'est là une réalité individuelle et institutionnelle. L'*être* résulte d'une

¹ « Histoire de corps. Entretien avec Michel de Certeau », *Esprit*, n°62, 1982, p. 179.

² Pour un traitement du statut juridique du membre, organe et autres fluides corporels : v. Jean-Pierre Baud, *L'affaire de la main volée. Une histoire juridique du corps*, Seuil, 1993.

³ V. Michela Marzano-Parisoli, « Corps. Normativité et corps », Monique Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, vol. I, PUF (coll. « Quadrige »), éd. 2004, p. 415-422.

⁴ David le Breton, *Anthropologie du corps et modernité*, PUF, 2^e éd. 2015, p. 46.

⁵ Jean-Luc Nancy, *Corpus*, Métailié, éd. 2006, p. 60.

normativité du comportement, de la *monstration* (exhibition) comme de la *dissimulation* (pudeur) de son corps. C'est cet aspect qui sera objet de notre attention.

La monstration/dissimulation du corps (l'un n'allant pas sans l'autre) est soit immédiate soit médiatisée (imagée)⁶. La production d'un corps en société, ou l'événement, pourrions nous dire, appelle une réponse juridique/judiciaire de circonstance.

Le corps, dans toutes ses expressions, est saisi par le droit. Chaque personne (ou sujet) n'occupe pas la même place et n'exerce pas les mêmes rôles, lorsque le corps entre en scène, dans le théâtre juridique. Ainsi, le sujet *montrant* est la personne consciente de l'effet du corps sur autrui ; le sujet *regardant* est conscient de la présence du corps d'autrui ; le sujet *touchant* exerce par exemple un geste technique (soignant, sportif), de tendresse ou encore délictueux (criminel) sur le corps ; le sujet *touché* enfin est celui dont le corps nécessite un soin ou une attention (patient), ou qui subit une agression (victime).

L'objet du présent appel est de faire toute sa place au sujet *montrant* comme au sujet *regardant*⁷. Le questionnement de l'*apparence*, dans toute sa complexité, la multitude des réponses (le dit autant que les non-dits) est central. Que peut-on montrer dans la société ? Que doit-on dissimuler ? Quelles injonctions sont faites aux sujets ?⁸ Où place-t-on le curseur de la monstration/dissimulation chez les acteurs que sont le législateur, le juge, le sujet de droit, le justiciable (demandeur/défendeur) qui serait sujet montrant ou regardant ? Quelles opérations de codage, de catégorisation, de normalisation, de responsabilisation, ou encore de dressage de la corporéité sont à l'œuvre dans la société, en général, chez le législateur et le juge, plus particulièrement ? Force est de constater que le corps, en droit, est une galaxie. Nous proposons, sans exhaustivité, d'en aborder les aspects suivants :

1. Le corps saisi par les religions et la morale⁹ - Lorsque l'individu a tendance à interpréter et juger les comportements au regard de son éthos

⁶ Par corps *médiatisé* nous entendons le corps représenté (*imago*) : dans la littérature, la publicité, le cinéma, l'art visuel. Cet aspect n'est pas envisagé dans l'appel à contribution.

⁷ Cet appel ne s'intéressera pas à la dimension tactile. Il ne sera question du sujet *touchant* et *touché*, qu'à la marge.

⁸ Nous pensons notamment aux injonctions à s'insérer dans les « canons » de la beauté, à correspondre à des codes dictés par la mode, la position sociale (*dress code*), le milieu d'origine, l'environnement socio-professionnel (vêtue au travail), le genre (marqueurs de la féminité et de la virilité), etc.

⁹ La bibliographie est particulièrement abondante, on mentionnera ici : Jean-Pierre Albert, « Incarnations, désincarnations. Ce que les religions disent et font du corps », *Corps*, 2006/1, n°1, p. 31-38. ; Schirin Amir-Moazami, « Production discursive et fabrication juridique : le foulard de l'enseignante en Allemagne », *Droit et société*,

propre, on pourrait alors se souvenir de la distinction classique de l'espace sacré et de l'espace profane¹⁰. N'est-ce pas le rapport à ces deux espaces qui détermine les comportements individuels, comme l'attitude du législateur et du juge ? Dans le cas des affaires du voile, relatives au port de la barbe, de l'habit religieux ou de tout signe religieux ou culturel (kippa, turban), on remarque combien le discours médiatique ne s'adresse pas au sujet incriminé mais reste cantonné à l'événement. Une fois le trouble passé, il serait intéressant de valoriser dans notre étude d'autres discours : celui du législateur, certes, mais aussi celui du juge (juridictions administratives, Conseil d'État, Prud'hommes) et des parties (plaidoiries), qui remettent de la subjectivité à la place de l'événement. Ces discours appellent la femme voilée ou l'ecclésiastique par leur nom, interrogent les motivations de l'acte de dissimulation (sujet *montrant*) et cherchent à saisir les motifs du trouble (sujet *regardant*)¹¹.

2. Le corps du délinquant sexuel et du patient¹² - Le droit pénal, présent en plusieurs points de ce projet, pourra être particulièrement sollicité

2008/1, p. 109-126. ; Saïd Bellakhdar, « La prescription de la sexualité en Islam », *Topique*, 2008/4, n°105, p. 105-116. ; Pierre Bon, « Le "burkini" au Conseil d'État », *RFDA* 2016, p. 1227s. ; Malek Chebel, *Le corps en islam*, PUF, 1999, 234 p. ; Peggy Ducoulombier, « Tenue correcte exigée », *RTD Eur.*, 2015, p. 95s. ; Nadia Fadil, « Le non-voile et/ou le dévoilement comme pratique éthique », *Comment s'en sortir ?* (CSS), 3, 2016, p. 55-71. ; Thomas Hochmann, « Allemagne : le burkini à fronts renversés », *Constitutions* 2016, p. 631 ; Delphine Horvilleur, *En tenue d'Ève. Féminin, pudeur et judaïsme*, Grasset, 2013, 208 p. ; Fatima Khemilat, « La redéfinition des frontières de l'espace public à l'aune des controverses sur le voile : émergence d'une ségrégation "respectable" ? », *Questions de communication*, 33, 2018, p. 43-64. ; Karima Lazali, « De l'œil au regard : le voile », Bertrand Piret (dir.), *Désirs et sexualités*, Eres, 2012, p. 165-174. ; Jean-Etienne Long, « Considérations sur la pudeur », *Lumière & Vie*, n°292, 2011, p. 35-46. ; Françoise Lorcerie, « La "loi sur le voile" : une entreprise politique », *Droit et société*, 2008/1, n°68, p. 53-74. ; Pierre-Henri Prélôt, « Les signes religieux et la loi de 1905. Essai d'interprétation de la loi portant interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public à la lumière du droit français des activités religieuses », *Société, droit et religions*, n°2, 2012, p. 25-46. ; Meryem Sellami, « De l'invisibilisation du corps à l'hypervisibilisation de l'être-femme. Ce voile qui en dit trop », *Revue française d'éthique appliquée*, 2018/2, n°6, p. 58-69. ; Denis Vasse, « un monde sans pudeur ? », *Études*, 2002/2, t. 396, p. 197-205.

¹⁰ Mircea Eliade, *Le sacré et le profane*, Gallimard, 1965 ; Pierre Legendre, « L'image ou la division sacré/profane », *Sur la question dogmatique en Occident. Aspects théoriques*, Fayard, 1999, p. 299-315.

¹¹ D'autre part, des réflexions sur le rapport au corps dans ses dimensions juridico-religieuse et théologique (analyse de la sanctuarisation corporelle, de la claustration religieuse, de la codification comportementale, cf. 'Awra, *Tsniout* ou pudeur) entrent dans le cadre de cet appel à contribution.

¹² Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Attentats à la pudeur sur enfants : le crime sans violence est-il un crime ? (1810-années 1930) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2009/4, 56, p. 165-189. ; François Lyn, « Liberté d'expression : l'exhibitionnisme des *Femen* aux prises avec la fermeté de la chambre criminelle », *Recueil Dalloz* 2018, p. 1061. ; Abel Maillefaud, *De l'outrage public à la pudeur*, Lyon,

dans les cas d'atteinte à la pudeur, ce « crime sans violence » physique (exhibition, voyeurisme, *upskirting*¹³). Une archéologie de ce type de comportement devra être conduite en droit autant qu'en histoire de la médecine (psychiatrie, psychanalyse, médecine légale) comprenant une étude de l'évolution ou de la fluctuation de la définition de ces comportements et des sanctions ou remèdes s'y appliquant. Dans le même ordre d'idée, cet appel voudrait se pencher sur le corps souffrant, le corps symptôme, objectivé par la médecine en s'intéressant par exemple à la question de la dissection des corps humains, à l'autopsie, voire à toute forme d'examen médical, nécessitant un dénudement ou une action invasive.

3. Le corps sans entraves et sexuel¹⁴ - Cet axe sera consacré à la revendication de la libération visuelle du corps et à la liberté comportementale. Le corps *hors norme* non délictueux (dénudé, tatoué, scarifié, remodelé, etc.) doit cohabiter avec le corps *normalisé*. On s'interrogera sur la délimitation des espaces ou territoires interdits/autorisés/tolérés (par exemple, la cohabitation « naturistes/vêtus » dans les stations balnéaires)¹⁵.

Enfin, le corps libéré de ses entraves vestimentaires, lorsqu'on aborde la sphère intime, est au cœur de nombre de comportements sexuels. Cette invitation au sexe se traduit par le racolage (actif/passif) de la prostitution « de

1896, 169 p. ; Rafael Mandresi, « Le corps des savants. Science, histoire, performance », *Communications*, 2013/1, n°92, p. 51-65. ; Yves Mayaud, « Pas d'exhibition sexuelle, sans nudité ! », Cass. Crim. 4 janv. 2006, n°05-80.960, *RSC* 2006, p. 320. ; Jean-Baptiste Thierry, « Contours et détours : l'exhibition sexuelle selon la Cour de cassation », *AJ pénal* 2020, p. 247s.

¹³ Infraction intégrée dans la loi n°2018-703 du 3 août 2018 *renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes* assimilée au voyeurisme et qui consiste à filmer ou photographier sous les jupes des femmes, sans leur consentement, dans les lieux publics : « Upskirting » : fin de parties pour les voyeurs », *Libération*, 2 août 2018.

¹⁴ Arnaud Baubérot, « De la nudité thérapeutique au nudisme, les naturistes français. Belle Époque-années trente », *Rives méditerranéennes*, 30, 2008, p. 101-116. ; Idem, *Histoire du naturisme. Le mythe du retour à la nature*, PUR, 2004, 380 p. ; Catherine Deschamps, « La prostitution de rue : un terrain miné ? », *Journal des anthropologues*, 2008, n°112-113, p. 387-408. ; François Goliard, « Tourisme et territoire, naturisme, le tourisme mis à nu : quelles règles de droit ? », *Juris tourisme* 2016, n°187, p. 34s. ; Christophe Granger, *La saison des apparences. Naissance des corps d'été*, Anamosa, 2017, 355 p. ; Antoine Idier, *Les alinéas au placard. L'abrogation du délit d'homosexualité*, Cartouche, 2013, 202 p. ; Jean-Claude Kaufmann, *Corps de femmes, regards d'hommes. Sociologie des seins nus*, Paris, 1995, 240 p. ; Arnaud Mias, « Le corps délictueux. Analyse sociologique des récits d'enquête et d'arrestation : le cas des flagrants délits sexuels », *Terrains & Travaux*, 2001/1, p. 46-67. ; Daniel Welzer-Lang, « L'échangisme : une multiseexualité commerciale à forte domination masculine », *Sociétés contemporaines*, 2001/1, n°41-42, p. 111-131.

¹⁵ La comparaison avec d'autres expériences et traditions européennes peut également être envisagée, notamment le FKK *Freikörperkultur* en Allemagne.

rue »¹⁶, par les vitrines et autres *peep shows*, par les lieux de rencontres (pissotières, saunas) et enfin les clubs libertins ou les *backrooms*. Là encore le juriste trouvera à dire sur l'acceptation ou la répression d'une sexualité que l'on donne possiblement à voir à des sujets non participants à l'événement ou indifférents à la sollicitation.

4. Le corps et/de l'artiste¹⁷ - L'artiste met son corps au premier plan dans la pratique de son art ou en use, dans l'éphémère¹⁸, comme lieu de discours, d'expression directe. On s'intéressera à la question de la censure, voire de l'autocensure, du corps de l'artiste, que ce soit dans la danse (ou la représentation scénique de manière générale), le théâtre, le cabaret (*striptease*), le *happening*/performance (*body art*)¹⁹. Les motifs invoqués par le législateur, le moraliste ou le juge oscillant entre l'atteinte aux mœurs (offense à la pudeur), la limite à la libre disposition du corps, le comportement antireligieux ou quelque autre comportement qui serait jugé transgressif n'étant pas en adéquation avec « l'agenda sociétal ».

5. Le corps de la revendication et de la contestation²⁰ - Ayant des proximités formelles avec le *happening*, voire la performance artistique, on fera une place à la revendication politique par le corps (féministe, gay...).

¹⁶ Prostitution « de rue » pour désigner tout lieu de sollicitation de clientèle (rue, bordure de canal ou de forêt, zone industrielle, abords de gare, de caserne ou de port, etc.).

¹⁷ Céline Cadaureille, « L'irresponsabilité pour une liberté transgressive », *Marges. Revue d'art contemporain*, 2009, vol. 9, p. 51-67. ; Aline Caillet, « Pour une responsabilité esthétique », *Marges. Revue d'art contemporain*, 2009, vol. 9, p. 25-35. ; Nicolas Fourgeaud, « De Marina Abramović à Philip Auslander : impasses de la répétition dans deux théories contemporaines de la performance », *Marges. Revue d'art contemporain*, 2013, vol. 17, p. 54-65. ; Armelle Furlon et Boris Khalvadjian, « Art, liberté, responsabilité. Exposé juridique d'une affaire de concessions », *Marges. Revue d'art contemporain*, 2009, vol. 9, p. 68-83. ; Itzhak Goldberg, « Installations-Happenings, liaisons dangereuses ? », *Communications*, n°92, 2013, p. 67-74. ; Alice Lebailly, « Performeuses : limites du corps et corps de l'autre. Réflexions sur l'œuvre de Marina Abramović et Gina Pane », *Perspectives psy*, vol. 50, 2011, p. 110-116. ; Pierre Legendre, *La passion d'être un autre. Étude pour la danse*, Seuil, 1978, 343 p. ; Julie Perrin, « Le nu féminin en mouvement », *Communications*, 2013, n°92, p. 173-182. ; Jacques Rancière, *Le spectateur émancipé*, La Fabrique, 2008, 145 p. ; Sylvie Roques et Georges Vigarello, « La fascination de la peau », *Communications*, 2013/1, n°92, p. 85-97. ; Carole Talon-Hugon, *L'art sous contrôle. Nouvel agenda sociétal et censures militantes*, PUF, 2019, 144 p.

¹⁸ Jean-Luc Lupieri, « Temporalité et finitude dans la performance », *D'ailleurs. Revue de la recherche de l'Institut Supérieur des beaux-Arts de Besançon*, n°4, 2013, p. 14-20.

¹⁹ Parmi ces artistes on pourrait mentionner ORLAN, Chris Burden, Cindy Sherman, Marina Abramović, et plus récemment les performances de Deborah de Robertis (sanctuaire de Lourdes ; devant *L'origine du monde* de Gustave Courbet).

²⁰ Christine Bard, « "Mon corps est une arme", des suffragettes aux Femen », *Les Temps modernes*, 2014/2, n°678, p. 213-240. ; Collectif, *Mon corps est un champ de bataille. Analyses et témoignages*, éditions ma colère, 2^e éd. 2005, 127 p. ; Marion Dalibert et Nelly Quemener, « Femen. La reconnaissance médiatique d'un féminisme aux seins

Objectif et méthodologie

Les études qui seront rassemblées seront autant de matériaux pour mettre en lumière une anthropologie du « regard » juridique et moral sur le corps en Europe occidentale. Seul nous intéresse ce moment où le corps, voire l'élément du corps, surgit ou disparaît au regard, et les conséquences qu'entraîne cet événement.

Le présent appel nécessite une étroite collaboration des sciences juridiques et des autres humanités, mais ne se limitera certainement pas au droit. Il s'adresse ainsi aux juristes (histoire du droit, droit des religions, droit administratif, droit comparé, droit pénal, droit social, droit des personnes...), politistes, mais aussi aux sociologues, philosophes, théologiens, anthropologues, historiens, médecins, psychologues, artistes performeurs... Le sujet est suffisamment vaste pour permettre d'accueillir tous les champs disciplinaires des sciences humaines et sociales et les sensibilités.

Mots-clefs : corps, peau, nudité, vêtement, corporéité, exhibition, dissimulation, pudeur, pudibonderie, performance, naturisme, signe ostentatoire, voyeurisme.

Calendrier

Réponse à l'appel (simultanément à [renaud.bueb\[at\]univ-fcomte.fr](mailto:renaud.bueb@univ-fcomte.fr) et [laurent.kondratuk\[at\]univ-fcomte.fr](mailto:laurent.kondratuk[at]univ-fcomte.fr)) : proposition (max. 1 page), éventuelle bibliographie : **15 octobre 2020.**

Réponse des porteurs du projet et consignes éditoriales : novembre 2020.

Remise de la contribution écrite (max. 55.000 signes) : novembre 2021.

Relecture et corrections éventuelles : avant le 15 janvier 2022.

Publication aux Presses universitaires de Franche-Comté : 1^{er} semestre 2022.

nus », *Mots. Les langages du politique*, 111, 2016, p. 83-102. ; François Lyn, « Liberté d'expression : l'exhibitionnisme des *Femen* aux prises avec la fermeté de la chambre criminelle », *Recueil Dalloz*, 2018, p. 1061. ; Christophe Perrot, « Femen, les cris du corps », *Le Coq-héron*, 2016/3, n°226, p. 108-121.

Éléments généraux de bibliographie

Discursivité sur le corps, sur sa monstration/dissimulation

BAUD Jean-Pierre, *L'affaire de la main volée. Une histoire juridique du corps*, Seuil, 1993, 243 p.

DETREZ Christine, *La construction sociologique du corps*, Seuil, 2002, 257 p.

FROIDEVAUX-METTERIE Camille, *Seins. En quête d'une libération*, Anamosa, 2020, 221 p.

GUINDON André, *L'habillé et le nu. Pour une éthique du vêtir et du dénuder*, Cerf/Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1998, 307 p.

HABIB Claude (dir.), *La pudeur. La réserve et le trouble*, Éd. Autrement, 1992, 207 p.

IACUB Marcela, *Par le trou de la serrure. Une histoire de la pudeur publique. XIX^e-XX^e siècle*, Fayard, 2008, 345 p.

LE BRETON David, *Anthropologie du corps et modernité*, PUF, 2^e éd. 2015, 331 p.

MERLEAU-PONTY Maurice, *Phénoménologie de la perception*, Gallimard, éd. 2001, 531 p.

MOREL CINQ-MARS José, *Quand la pudeur prend corps*, PUF, 2002, 303 p.

NANCY Jean-Luc, *Corpus*, Métailié, éd. 2006, 164 p.

ROULAND Norbert, « Normes et nus. Réflexions sur le statut juridique et social de la nudité dans la civilisation occidentale », Pierre NOREAU et Louise ROLLAND (dir.), *Mélanges Andrée Lajoie*, Montréal, Éd. Thémis, 2008, p. 421-492.

SCHELER Max, *La pudeur*, Aubier, 1952, 156 p.

VAN REETH Adèle, *Les chemins de la philosophie. La pudeur (entretiens avec Eric Fiat)*, Plon, 2017, p. 351-449.

Les porteurs du projet

Renaud Bueb est maître de conférences HDR en histoire du droit et des institutions. Parmi ses publications : « Métamorphoses de la dignité : de la vertu à la santé », Bénédicte Bévière-Boyer (dir.), *La dignité humaine en santé. France-Chine*, LEH, 2017, p. 127-153. ; « L'inceste dans la doctrine pénale d'Ancien Régime », Anne Brobbel Dorsman, Laurent Kondratuk, Béatrice Lapérou-Scheneider (dir.), *Genre, famille, vulnérabilité. Mélanges en l'honneur de Catherine Philippe*, L'Harmattan, 2017, p. 177-191. ; « Outrage, ô désespoir, ô pudeur ennemie : Courteline et l'Article 330 du code pénal », Damien Salles, Alexandre Deroche, Robert Carvais (dir.), *Études offertes à Jean-Louis Harouel. Liber amicorum*, Panthéon-Assas, 2015, p. 933-960 ; « La pénalisation des mœurs : de l'attentat aux mœurs au crime sexuel », Yves Jeanclos (dir.), *La dimension historique de la peine, 1810-1910*, Economica, 2013, p. 345-385.

Laurent Kondratuk est ingénieur de recherche en analyse de sources (BAP D : sciences humaines et sociales). Parmi ses publications : « Les ambiguïtés sexuelles anatomiques en droit romano-canonique », Eva Pibiri et Fanny Abbott (dir.), *Féminité et masculinité altérées : transgression et inversion de genres au Moyen Âge*, Sismel-Edizioni del Galluzzo, 2017, p. 121-143. ; « Le travestissement dans les droits romain et judéo-chrétien », A. Brobbel Dorsman, L. Kondratuk, B. Lapérou-Scheneider (dir.), *Genre, famille, vulnérabilité. Mélanges en l'honneur de Catherine Philippe*, L'Harmattan, 2017, p. 51-64. ; « Le recours à l'expertise psychiatrique dans les juridictions ecclésiastiques (1850-1930) », *Droit et Cultures*, 2010, 60/2, p. 45-57.